



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2022-11-13

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONVENTION AVEC LA CCSB POUR LA MISE EN PLACE
ET SUIVI DU COMPOSTAGE DES DECHETS FERMENTESCIBLES**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4° ,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU le souhait de la commune pour l'achat de 3 composteurs à la CCSB assurant un suivi de 2 ans ;

VU que cette convention est fondée sur un engagement mutuel entre la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) et la Commune afin de mettre en place des « aires de compostage ».

Article 1 - OBJET et VALIDITE de la convention

1.1. La présente convention a pour objet la vente de composteurs, la mise en place technique et le suivi de l'opération du compostage pendant 2 ans (une à deux visites suivant les besoins, réapprovisionnement de broyat la première année, formation d'un (ou deux) référent(s) de site pour une gestion autonome par la suite). Dès l'achat, l'utilisateur devient propriétaire du ou des composteurs.

Article 2 – Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

2-1. Acheter les composteurs à la CCSB, à hauteur de 32% de leur coût TTC (coût unitaire TTC 46.62€), sur facture émise par la CCSB soit 15 €/bac.

2-2. Utiliser trois bacs composteur de 1 000 L, 1 bac de stockage de broyat

2-3. Veiller à l'entretien régulier des composteurs afin qu'ils soient utilisés dans les meilleures conditions :

- Vérifier son humidité : si trop sec arroser, si trop humide ajouter de la matière sèche,
- Retourner sur 30 cm le compost au minimum deux fois par an

Le bac à structurant, construit par les soins de la CCSB à base de matériaux de récupération est offert.

2-4. Tableau récapitulant les prix du matériel de compostage :

Matériel	Coût unitaire	Coût Total T.T.C.
3 composteurs	15€	45 €
2 bacs de structurant	Offert	Gratuit
TOTAL		A charge de l'utilisateur 45€

Mis en ligne le 30/06/2023 à 11h28

REÇU EN PREFECTURE
le 11/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230110-2022_11_13D

2-5. Informer régulièrement la Communauté de Communes du déroulement de l'opération de compostage et appeler la Communauté de Communes en cas de nuisance ou quelconque problème d'utilisation.

2-6. Faciliter les actions de la Communauté de Communes concernant la promotion du compostage des biodéchets.

Article 3 – ENGAGEMENT de la collectivité :

La collectivité (CCSB) s'engage à :

3-1. Vendre 3 bacs composteurs de 1 000 L et 2 Bac de stockage.

3-2. Accompagner et former les utilisateurs afin qu'ils deviennent autonomes sur l'opération de compostage.

3-3. Assurer un suivi technique et de conseil à la demande pendant 2 ans à la date de signature de la présente convention. Sur ces 2 ans, la Communauté de Communes passera à minima 1 fois par an (au printemps ou à l'automne) pour suivre l'évolution des composteurs.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention avec la CCSB pour la mise en place et le suivi du compostage des déchets fermentescibles ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Fait à Sisteron, le 10 janvier 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU